



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un bâtiment principal et l’aménagement de terrain sur une propriété industrielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Coefficient d’emprise au sol minimum	Normatif (2021, chapitre 126) Zone IND-3323	0,15	0,09
Proportion minimale du couvert végétal en cour avant		50 %	40 %
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment		1 m	0 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 397 057 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard L.-P.-Normand, adjacent au 3535 du boulevard L.-P.-Normand.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002